

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
-:-:-:-:-
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE
-:-:-:-:-
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
-:-:-:-:-
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
-:-:-:-:-

64/674 du 17.7.84
DECRET N° _____/MTIS.DGTFP.DFF.SIE.07
Portant intégration et nomination de Made-
moiselle OUMBA Marie Thérèse dans les ca-
dres de la catégorie I hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret
n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 ~~portant~~
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 62/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Mem-
bres du Gouvernement;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 5650/MEH-DGEOC-DOB du 12 Octobre 1983, du Direc-
teur de l'Orientation et des Bourses transmettant le dossier de l'inté-
ressée;

DECRETE :

.../...

YK

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n°67/304 du 30.9.67 susvisé, Mademoiselle CURIE Marie Thérèse, née le 25 Août 1953 à Bacengo (Brazzaville), titulaire du Doctorat de 3° Cycle en Chimie Minérale, obtenu à l'Université Pierre et Marie CURIE (FRANCE) est intégrée dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée de 2° échelon Stagiaire, indice 920.

ARTICLE 2 :- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1983-1984 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 17.7.84

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA -ORA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOHA.-

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIOMBA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DCTFP/DFP..... 2
DTP/EST 2
D.C.E. 3
D.C.F. 1
MEN/DPA..... 2
DOSSIER 3
INTERESSEE..... 1
SGCI/BC 2.